

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251218-2025-025-SA-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARRETE n° 2025/025/DGS/SA

Portant désignation d'un représentant du Président du Département de Seine-et-Marne
au sein de la Mission locale de Marne la Vallée

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

Considérant la fusion des missions locales Paris Vallée de la Marne et des Boucles de la Marne au 1^{er} octobre 2025 ;

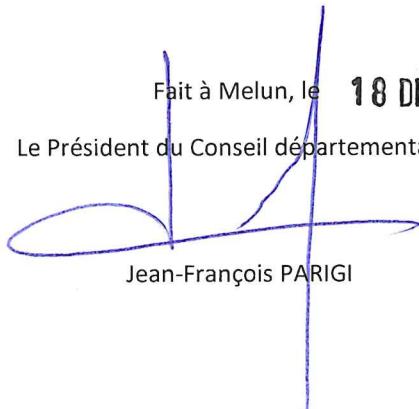
A R R E T E

ARTICLE 1 : De désigner Madame Bouchra FENZAR RIZKI pour représenter le Président du Département de Seine-et-Marne au sein de la Mission locale de Marne la Vallée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Madame Bouchra FENZAR RIZKI ainsi qu'à la Mission locale de Marne la Vallée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **18 DEC. 2025**
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/233/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Convention de partenariat technique pour la fourniture par Orange de 15 tablettes à la Direction des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT la fourniture de 15 tablettes par Orange au profit de la Direction des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse, pour un montant de 7097, 10 € HT dans le cadre du projet « classe tout terrain et numérique » en contrepartie de prestations du Département auprès des collégiens seine-et-marnais dont un challenge sur le recyclage de mobiles.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat technique pour la fourniture de 15 tablettes à la Direction des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse, pour un montant de 7097, 10 € en contrepartie de prestations auprès des collégiens.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 18 DEC. 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251218-2025-233-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.



CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE avec le Département de Seine et Marne

ENTRE

Orange, Société Anonyme au capital social de 10.640.226.396 EUR,
Ayant son siège social 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
Sous le numéro 380 129 866
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Délégation Régionale Ile-de-France Sud et Est,
Domiciliée au 27 rue Juliette Savar 94000 Créteil
Représentée par sa Déléguée Régionale, Madame Karelle Mbobda-Kuaté dûment habilitée à
cet effet.

Ci-après dénommée « Orange » d'une part,

ET

Le Département de Seine et Marne

Domicilié à l'Hôtel du département, 12 rue des Saint-Pères 77000 Melun
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François Parigi, dûment habilité à cet effet

par décision n° 2025/233/DGAE/DCEJ

Ci-après dénommée « Le Département » d'autre part,

Ci-après, individuellement et/ou conjointement dénommé(es) la ou les « Partie(s) »

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251218-2025-233-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Préambule

Le projet « Classe tout-terrain & numérique » du Département a pour objectif d'enrichir l'offre éducative du Département de Seine-et-Marne en développant des actions pédagogiques menées principalement hors de la classe, en mobilisant les espaces extérieurs et les outils numériques.

Il s'agit d'interroger le prolongement de la classe à l'extérieur et l'apprentissage au contact de la nature et du patrimoine.

La démarche met en avant les bénéfices de l'enseignement en extérieur : bien-être, apaisement, reconnexion à l'environnement, mais aussi ouverture à de nouvelles pratiques pédagogiques.

Elle s'appuie sur des approches ludo-pédagogiques (rallyes, jeux de piste, escape games) pour motiver les élèves, renforcer leurs apprentissages par l'action et développer leur rôle d'explorateurs ou de médiateurs.

Le numérique est mis au service de l'autonomie et de l'engagement : l'intégration d'outils numériques soutient les activités de terrain, stimule la participation active des élèves et prolonge les apprentissages en classe ou à distance. Le rallye éducatif constitue un point d'entrée concret et stimulant pour initier ces actions.

L'action repose sur la mobilisation d'outils numériques de création de parcours éducatifs tels que Pégase, Situlearn, MathCityMap, et/ou d'outils d'exploration comme Fizziq ou Luanti. Elle valorise également l'usage de l'ENT77 pour le travail collectif et la réutilisation des productions en classe.

Le développement de kits de matériels « tout-terrain » composés de tablettes, borne Wi-Fi/4G, accessoires scientifiques, audiovisuels et mobiliers adaptés vise à faciliter leurs usages en extérieur. Enfin, l'utilisation de matériels tels que la web radio, la web TV ou l'impression 3D peut être envisagée pour enrichir et prolonger les actions.

Le projet « Classe tout-terrain & numérique » innove en combinant apprentissage en extérieur et usage du numérique, encore peu exploités dans le secondaire.

L'action vise également à tester et développer des kits numériques « tout-terrain » (tablettes, connectivité, capteurs, mobilier), permettant des expériences concrètes et adaptables à différents publics, contextes et saisons.

Le projet favorise donc à la fois le développement de compétences du XXI^e siècle (créativité, collaboration, esprit critique, communication) et l'ancrage territorial, en valorisant patrimoine et citoyenneté. Ces axes de travail et ces valeurs sont portés et travaillés depuis plusieurs années par Orange et le Département de Seine et Marne dans le cadre de leur coopération.

Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - Objet

Cette convention vise à préciser les modalités du partenariat entre Orange et le Département concernant le soutien apporté par Orange à un projet éducatif présenté lors du Grand Prix AFINEF, dans le cadre du salon Educatech 2025.

La présente convention définit ainsi :

- les modalités du soutien d'Orange au Département pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus
- les prestations consenties par le Département en contrepartie du soutien apporté par Orange.

Article 2 – Pièces constitutives

L'ensemble contractuel est composé des documents contractuels suivants :

- la présente Convention de partenariat,
- et pour les prestations fournies par Orange, les conditions stipulées dans le bon de commande attaché en Annexe aux présentes.

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention prend effet à la signature pour une durée de 12 mois. Elle ne peut être reconduite tacitement. Tout renouvellement ou prolongation éventuel de la convention fera l'objet d'un nouveau partenariat.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

ARTICLE 4 - Apports du CD77

Par la présente convention le Département prend acte du soutien d'Orange et s'engage à mettre en œuvre 3 sujets :

4.1 Mise en visibilité d'Orange sur le projet pédagogique

- Faire bénéficier Orange d'une visibilité privilégiée sur les supports de communication liée au projet pédagogique en mentionnant « Orange » comme un partenaire privilégié (site Internet, brochure et réseaux sociaux...) ;
- Valoriser l'engagement d'Orange lors les différentes interventions publiques liées au projet (salon Educatech par exemple) ;
- Mettre le logo Orange sur les équipements fournis et/ou sur l'interface de l'application
- Autoriser Orange à communiquer sur le soutien qu'il apporte
- Donner la parole à Orange lors de la présentation du projet pédagogique

Orange communiquera au Département la charte Orange à respecter notamment pour reproduire le logo Orange.

Le Département est autorisé à utiliser le logo et marques appartenant aux sociétés du Groupe Orange dans les limites définies au présent article et à l'article « propriété intellectuelle ».

Le Département doit solliciter Orange au préalable et par écrit pour toute communication

relative au projet pédagogique et citant Orange. Orange s'engage à valider l'utilisation de cette communication dans un délai d'une semaine.

4.2 Développer le recyclage de mobile auprès des jeunes

- Proposer un challenge de recyclage aux jeunes élus du conseil départemental
- Lancer en novembre 2025 le challenge de recyclage de mobiles auprès de 23 collèges de Seine et Marne avec la contribution des jeunes élus du Département
- Accompagner le challenge sur le mois de janvier 2026 avec l'objectif de partager les résultats et récompenses en mars 2026 lors d'une séance du conseil départemental des jeunes

« Dans le cadre de l'accord de coopération entre le Département de Seine-et-Marne et Orange, initié en 2022, le développement durable et la protection de l'environnement constituent l'un des six axes prioritaires pour des actions conjointes. Parmi celles-ci, le développement des filières de traitement des déchets électroniques, en particulier des téléphones mobiles, occupe une place centrale.

Depuis de nombreuses années, le Groupe Orange intègre la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans sa stratégie d'entreprise, en proposant entre autres sur les territoires et auprès des collectivités locales un dispositif visant à valoriser la récupération et le recyclage des mobiles usagés. Ce dispositif, mis en place en partenariat avec les Ateliers du Bocage, s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, permettant de donner une seconde vie aux téléphones tout en créant des emplois solidaires.

Il a été décidé, en collaboration avec les jeunes élus du Conseil Départemental, de lancer un challenge de recyclage de mobiles, avec le soutien d'Orange et de leur dispositif « Re ». Ce challenge offrira aux jeunes la possibilité de mener, en toute autonomie, un projet à dimension écologique et sociale, en mobilisant leur créativité et leur esprit de compétition.

4.3 Lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement

- Organiser la projection du film TKT auprès de minimum 4 collèges du département de Seine et Marne d'ici la fin de l'année scolaire 2025/2026 dans l'objectif de sensibiliser plusieurs centaines d'élèves

Le numérique façonne notre quotidien ; il est un formidable outil de progrès, d'éducation, de divertissement mais il comporte aussi quelques dérives notamment le cyberharcèlement.

Inspiré du roman « Tout ira bien » d'Elena Tenace, ce film explore les rouages insidieux de la violence sociale qui touche de nombreux adolescents. Il retrace l'histoire d'Emma, une adolescente de 16 ans, prise dans un engrenage de harcèlement scolaire qui la conduit à un point de non-retour.

Ce film est un outil puissant pour ouvrir le dialogue autour du harcèlement, ses conséquences, et la responsabilité des témoins. Il incite à une prise de conscience collective dans le milieu scolaire.

Cette action sera également soumise à l'accord de l'académie de Créteil.

L'ensemble des prestations réalisées par le Département est évalué à la somme de 7 097,10 Euros H.T soit 8 516,52 Euros TTC.

ARTICLE 5 - Apports d'Orange

En tant que partenaire privilégié de ce projet pédagogique auprès des équipes du Département, Orange s'engage à fournir au Département 15 (quinze) tablettes (Samsung Galaxy Tab Active5) et 15 (quinze) coques (Coque renforcée Allincase).

Ces prestations sont évaluées à la somme de 7 097,10 Euros H.T soit 8 516,52 Euros TTC.

ARTICLE 6 - Obligations des Parties

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre Partie.

ARTICLE 7 – Conditions financières

La fourniture des 15 tablettes et 15 coques est conclue sous la forme d'un échange de marchandise à hauteur de 7 097,10 Euros H.T soit 8 516,52 Euros TTC. Aucun paiement n'est donc exigé de l'une et l'autre partie, la prestation des cocontractants se compensant mutuellement.



Orange Events - 111, quai du Président Roosevelt - CS 70222 - 92449 Issy Les Moulineaux Cedex

Annexe 1

N° Commande	CT251026368
-------------	-------------

Référence client : CL21070813
 Raison sociale : Département de Seine et Marne
 Commentaire :

Manifestation événementielle
 Partenariat - CD77 Projet pédagogique 2025

Descriptif de la prestation

PRODUITS ET SERVICES	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix HT	Montant
Samsung Galaxy Tab Active5 5G EE vert 128Go	15	446,14 €	6 692,10 €	8 030,52 €
Coque renforcée Allincase Tab Active 5G EE noir	15	27,00 €	405,00 €	486,00 €
Frais de livraison	1	30,00 €	30,00 €	36,00 €

Montant total HT	7 127,10 €
TVA	1 425,42 €
Montant total TTC	8 552,52 €

Selon le type de produits, le coût des communications téléphoniques peuvent s'ajouter à ce montant.

Les parties sont convenues que le présent partenariat fera l'objet d'un échange de prestations valorisées :

- pour Orange à 7 097,10 Euros H.T soit 8 516,52 Euros TTC,
- pour le Département à 7 097,10 Euros H.T soit 8 516,52 Euros TTC.

Chaque Partie établira un document comptable constatant la valeur des prestations fournies au titre de l'échange, à savoir :

- Pour le Département : émission d'un titre de recettes correspondant à la valeur des prestations fournies à Orange ;
- Pour Orange : émission d'une facture correspondant à la valeur des prestations fournies au Département.

Ces documents devront impérativement mentionner la TVA, si elle est applicable, conformément à l'article 256 du Code général des impôts et à l'article 289 du même code.

Les documents comptables (facture et titre de recettes) porteront obligatoirement la mention suivante :

« Prestations réalisées dans le cadre d'un échange. Titre non recouvrable/paiement par compensation, conformément à l'article 1347 du Code civil. »

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent échange est réalisé en nature. Pour la réalisation des prestations, aucun règlement en numéraire ne peut être exigé pour quelque cause ou quelque somme que ce soit, les créances des Parties ayant vocation à s'éteindre uniquement par compensation.

Pour être acceptés, le titre de recettes émis par le Département et la facture émise par Orange devront indiquer, outre les mentions légales, le numéro de la décision ou de la délibération autorisant l'échange, le numéro de la commande à laquelle elle se rapporte. Tout titre de recettes ou facture dénués de tout ou partie de ces références sera renvoyée à la partie émettrice qui ne pourra imputer aucun retard de paiement à l'autre partie ni rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le titre de recettes devra être libellée à l'encontre de :

ORANGE SA
CSPCF Comptabilité Achats Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN Cedex

Et devra être envoyée par email à l'adresse suivante :

etinvoice-a01.osabu01@orange.com et oes.facturation@orange.com

La facture émise par Orange à l'encontre du Cocontractant devra être adressée à :

Département de Seine et Marne
Hôtel du département
12 rue des Saint-Pères
CS 50377
7701 Melun Cedex

Le bon de commande est annexé aux présentes en Annexe 1.

ARTICLE 8 - Confidentialité

Pendant toute la durée de la présente Convention pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer, directement ou indirectement, toute information d'affaires ou d'entreprise qui leur auraient été révélée, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la présente Convention, ainsi que les modalités de la présente Convention.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée de la présente Convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les marques et logos dont il est titulaire. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties. Sauf autorisation expresse d'Orange, l'utilisation des marques et logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et pendant la durée de celle-ci. Toute violation du présent article pourra justifier une action en justice pour utilisation abusive de la marque.

ARTICLE 10 - Utilisation des marques d'Orange

Le Groupe Orange est propriétaire, en France et à l'étranger, de nombreuses marques déposées, incluant de façon non exhaustive, la marque Orange et le logo  et toutes les marques appartenant aux sociétés du Groupe Orange (ci-après désignées par les « Marques »).

Le Département reconnaît expressément qu'il n'a aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les " Marques " qui sont la propriété exclusive du Groupe Orange.

Le Département s'engage à ne pas utiliser les " Marques " sans l'accord écrit préalable de leur propriétaire.

Le Département est conscient du fait que l'utilisation des Marques sans l'accord écrit préalable de leur propriétaire constitue une violation des lois nationales et internationales relatives aux dépôts de marques et qu'il sera poursuivi pour ce motif.

ARTICLE 11 - Indépendance des Parties

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 12 - Incessibilité de la Convention

La présente Convention a été conclue intuitu personae. En conséquence, elle ne peut être ni cédée, ni transmise par l'une ou l'autre des Parties, à titre onéreux ou gratuit, totalement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 13- Modification de la Convention

Les Parties conviennent que la présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par une personne dûment habilitée de chaque Partie.

ARTICLE 14 - Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente Convention sera résiliée de plein droit un mois après envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages -intérêts auxquels cette autre Partie pourrait prétendre. La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

ARTICLE 15 - Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent, d'une façon générale, à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 16 - Conformité

1. Le développement d'Orange et du Cocontractant est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com/. Ces textes traduisent l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes. (ci-après les « Règles »).

2. En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au contrat pour y remédier.

3. Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

3.1. à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.

3.2. à ce que (i) chacune des personnes visées en 3 et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du Contrat et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des prestations qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

4. Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée du Contrat, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées en 3 dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

5. En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés supra l'autre Partie pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article « Résiliation » du Contrat.

ARTICLE 17 – Droit applicable

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, son exécution ou à sa réalisation sont exclusivement régis par le droit français.

ARTICLE 18 - Règlement des litiges

18.1 - Règlement amiable

Tout litige entre les Parties relatif à la présente Convention sera, dans un premier temps, soumis par écrit à deux Dirigeants des Parties qui se réuniront dans les meilleurs délais et qui s'efforceront de résoudre un tel litige.

18.2 - Attribution de compétence

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Créteil, et ce, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et même pour les procédures de référé.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties,

A Créteil, le

Pour le CD77,
Jean-François Parigi
Président du Conseil Départemental de Seine et Marne

Pour Orange,
Karelle Mbobda Kuate
Déléguée Régionale Ile-de-France Sud et Est

ANNEXE

Orange Events - 111, quai du Président Roosevelt - CS 70222 - 92449 Issy Les Moulineaux Cedex

Bon de commande

N° Client	CL21070813	N° Commande	CT251026368
Date	27/10/2025		

Expéditeur	Destinataire
NOM : oes	NOM : Corinne Martin-Saillet
Orange Events	SOCIÉTÉ : Département de Seine et Marne
>Contact : / E-mail : accueil.oevents@orange.com Téléphone : Orange Events / SAV : 08 01 90 20 24 Site web : events.orange-business.com	Téléphone : 0164147533 / 0623475911 E-mail : corinne.martin-saillet@departement77.fr

Manifestation événementielle : Partenariat - CD77 Projet pédagogique 2025 du 17/11/2025 au 17/11/2025Adresse d'installation :Rendez-vous Technique : Date de mise en service : 17/11/2025Nom du client contractant : Département de Seine et MarneDate de résiliation : 17/11/2025SIRET : 22770001000019Numéro de compte : 1-A20912Adresse d'envoi facture : Département de Seine et Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010
Melun Cedex
France

Montant total HT	7 097,10 €
TVA	1 419,42 €
Montant total TTC	8 516,52 €

Selon le type de produits, le coût des communications téléphoniques peuvent s'ajouter à ce montant.

Vous trouverez le détail de votre commande ainsi que les numéros attribués en annexe

Le présent Bon de Commande est régi par les documents contractuels suivants : les conditions générales Orange Business Services et le Descriptif de Service « Lignes fixes, accès internet, TV, Wifi, mobilité et services digitaux temporaires en France » (pour les services fournis en France). Ces documents contractuels sont disponibles auprès de votre interlocuteur commercial et sur les CGV Orange Events.

Le signataire du présent Bon de Commande reconnaît avoir pris connaissance et avoir approuvé sans réserve l'ensemble des documents contractuels désignés ci avant

Le Client reconnaît également que l'envoi du présent Bon de Commande par télécopie ou mail a la même valeur que celle accordée à l'original.

Le présent Bon de Commande prévaut sur les conditions générales et/ou particulières du Client, les correspondances et/ou les propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le présent Bon de Commande.

Toute modification manuscrite des documents contractuels est considérée comme nulle.

ATTENTION : Ce contrat doit nous être renvoyé daté et signé accompagné de la preuve de virement de 0,00 € TTC correspondant à 0 % d'acompte en reprenant la référence de commande CT251026368

N° de compte/Account nr. 00010742381 – IBAN FR76 30004 00274 00010742381 58 - BIC / SWIFT Code BNPAFRPPXXX

(A défaut d'acompte, la demande ne sera pas exécutée):

Orange se réserve la possibilité de modifier les numéros attribués tant que la mise en service technique n'est pas effective.

Le Client : Bon pour accord Pour Orange :

Pierre-Louis de Guillebon
Directeur
ORANGE EVENTS



Orange Events - 111, quai du Président Roosevelt - CS 70222 - 92449 Issy Les Moulineaux Cedex

Annexe 1

N° Commande	CT251026368
-------------	-------------

Référence client : CL21070813

Manifestation événementielle

Raison sociale : Département de Seine et Marne

Partenariat - CD77 Projet pédagogique 2025

Commentaire :

Descriptif de la prestation**PRODUITS ET SERVICES**

	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix HT	Montant
Samsung Galaxy Tab Active5 5G EE vert 128Go	15	446,14 €	6 692,10 €	8 030,52 €
Coque renforcée Allincase Tab Active 5G EE noir	15	27,00 €	405,00 €	486,00 €
Frais de livraison	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €